

# Ville d'Hudson



# Town of Hudson

En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'HUDSON

## RÈGLEMENT N° 526.11

### PROJET-RÈGLEMENT 526.11 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 526 SUR LE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE C-72

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les articles du Règlement de zonage ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier son Règlement de zonage afin de créer la zone C-72;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée de consultation publique le 18 février 2020, portant sur ledit projet de règlement;

#### ARTICLE 1

Le règlement de zonage no. 526 est modifié à l'annexe B, intitulé « Plan de zonage » par la création de la zone C-72, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

CANADA  
PROVINCE OF QUÉBEC  
TOWN OF HUDSON

## BY-LAW N° 526.11

### PROPOSED-BY-LAW 526.11 AMENDING ZONING BY-LAW 526 IN ORDER TO CREATE ZONE C-72

WHEREAS the Town of Hudson is governed by the *Act Respecting Land Use Planning and Development* and that the Zoning By-Law can only be amended in accordance with the provisions of this Act;

WHEREAS the Town Council considers it advisable to amend its Zoning By-Law in order to create zone C-72;

WHEREAS a notice of motion of the presentation of this by-law has been given at the regular sitting of the Town Council of the Town of Hudson, duly called and held on February 3<sup>rd</sup>, 2020;

WHEREAS a public consultation meeting on the draft by-law was duly called and held on February 18, 2020;

#### SECTION 1

Appendix B of the zoning by-law no. 526, entitled "Zoning Plan" is amended by creating zone C-72, as illustrated in Appendix A of the present by-law.

#### ARTICLE 2

#### SECTION 2



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

Le règlement de zonage no. 526 est modifié à l'annexe C, intitulé « Grille des usages et normes » par l'ajout d'une première colonne de la zone C-72, en ordre numérique, comprenant les dispositions suivantes, tel que présenté à l'annexe B du présent règlement :

- Par l'ajout d'un crochet « ✓ » vis-à-vis la ligne « Services techniques/catégorie 2 »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Services techniques/catégorie 2 »;
- Par l'ajout de la note « (2) » vis-à-vis la ligne « Services techniques/catégorie 2 »;
- Par l'ajout d'un crochet « ✓ » vis-à-vis la ligne « Services publics/catégorie 1 »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Permis »;
- Par l'ajout de la note « (1) » suivante dans la case « Notes » :  
« (1) Traversier/Pont de glace intégrant ou non les usages complémentaires suivants : casse-croûte, dépanneur. Les usages complémentaires ne peuvent être exercés que dans le bâtiment accessoire existant et uniquement lors des heures d'ouverture du traversier. Nonobstant le paragraphe b de l'article 905, le bâtiment accessoire peut comprendre des commodités de cuisson ainsi que des appareils de plomberie.»;
- Par l'ajout de la note « (2) » suivante dans la case « Notes » :  
« (2) Terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.»;
- Par l'ajout du nombre « 4 000 » vis-à-vis de la ligne « Superficie (m<sup>2</sup>) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 45 » vis-à-vis de la ligne « Profondeur (m) min. »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Profondeur (m) min. »;

Appendix C of the zoning by-Law no. 526, entitled "Uses and standards table" is amended by the adding a first column for zone C-72, in numerical order, with the following provisions, as presented in Appendix B of the present by-law:

- By adding a checkmark "✓" vis-à-vis "Technical services/category 2";
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Technical services/category 2";
- By adding the note "(2)" vis-à-vis "Technical services/category 2";
- By adding a checkmark "✓" vis-à-vis "Public services/category 1"
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Permitted";
- By adding the note "(1)" as follows in the "Notes" box:  
"(1) Ferry/Ice Bridge incorporating or not the following additional uses: snack bar, convenience store. The additional uses may only be exercised in the existing accessory building and only during the opening hours of the ferry. Notwithstanding paragraph b of section 905, the accessory building may include cooking facilities or plumbing equipment.";
- By adding the note "(2)" as follows in the "Notes" box:  
"(2) Lots served by water and sewer systems.";
- By adding the number "4 000" vis-à-vis "Area (m<sup>2</sup>) min.";
- By adding the number "45" vis-à-vis "Depth (m) min.";
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Depth (m) min. ";
- By adding the number "20" vis-à-vis "Frontage (m) min.";
- By adding the number "2½" vis-à-vis "Height of Gable Roof (storeys) max";
- By adding the number "2" vis-à-vis "Height of Flat Roof (storeys) max";



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

- Par l'ajout du nombre « 20 » vis-à-vis de la ligne « Frontage (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 2½ » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit à pignon (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit plat (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 11 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximum (m) »;
- Par l'ajout du nombre « 150 » vis-à-vis la ligne « Superficie min. d'implantation m<sup>2</sup> »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Isolée »;
- Par l'ajout du nombre « 12 » vis-à-vis la ligne « Marge avant (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 4,5 » vis-à-vis la ligne « Marges latérales (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 9 » vis-à-vis la ligne « Marge arrière (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 20 » vis-à-vis la ligne « % d'occupation du terrain max. »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Corridor riverain »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Zone sujette aux inondations »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Règlement sur les PIIA »;
- Par l'ajout de la note « (1) » suivante dans la case « Notes » :  
« (1) Si riverain d'un cours d'eau ».
- By adding the number "11" vis-à-vis "Maximum Height (m)";
- By adding the number "150" vis-à-vis "Minimum Footprint (m<sup>2</sup>)";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Detached";
- By adding the number "12" vis-à-vis "Front Setbacks (m) min.";
- By adding the number "4,5" vis-à-vis "Side setbacks (m) min.";
- By adding the number "9" vis-à-vis "Rear setback (m) min.";
- By adding the number "20" vis-à-vis "Lot Occupancy (%) max.";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "River Corridor";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Flood zone";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "SPAIP by-law";
- By adding the note "(1)" as follows in the "Notes" box:  
"(1) If adjacent to a body of water.";

## ARTICLE 3

Le règlement de zonage no. 526 est modifié à l'annexe C, intitulé « Grille des usages et normes » par l'ajout d'une deuxième colonne de la zone C-72, en ordre numérique, comprenant les dispositions suivantes, tel que présenté à l'annexe B du présent règlement :

- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Unifamiliale »;

## SECTION 3

Appendix C of the zoning by-law no. 526, entitled "Uses and standards table" is amended by the adding a second column for zone C-72, in numerical order, with the following provisions, as presented in Appendix B of the present by-law:

- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Single-Family";



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

- Par l'ajout de la note « (2) » vis-à-vis la ligne « Unifamiliale »;
- Par l'ajout du nombre « 1 200 » vis-à-vis de la ligne « Superficie (m<sup>2</sup>) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 45 » vis-à-vis de la ligne « Profondeur (m) min. »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Profondeur (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 35 » vis-à-vis de la ligne « Frontage (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 2½ » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit à pignon (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit plat (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 11 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximum (m) »;
- Par l'ajout du nombre « 150 » vis-à-vis la ligne « Superficie min. d'implantation m<sup>2</sup> »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Isolée »;
- Par l'ajout du nombre « 12 » vis-à-vis la ligne « Marge avant (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 4,5 » vis-à-vis la ligne « Marges latérales (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 9 » vis-à-vis la ligne « Marge arrière (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 1 » vis-à-vis la ligne « Logement/bâtiment max. »;
- Par l'ajout du nombre « 35 » vis-à-vis la ligne « % d'occupation du terrain max. »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Corridor riverain »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Zone sujette aux inondations »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Règlement sur les PIIA »;
- By adding the note "(2)" vis-à-vis "Single-Family";
- By adding the number "1 200" vis-à-vis "Area (m<sup>2</sup>) min.";
- By adding the number "45" vis-à-vis "Depth (m) min.";
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Depth (m) min. ";
- By adding the number "35" vis-à-vis "Frontage (m) min.";
- By adding the number "2½" vis-à-vis "Height of Gable Roof (storeys) max.";
- By adding the number "2" vis-à-vis "Height of Flat Roof (storeys) max.";
- By adding the number "11" vis-à-vis "Maximum Height (m)";
- By adding the number "150" vis-à-vis "Minimum Footprint (m<sup>2</sup>)";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Detached";
- By adding the number "12" vis-à-vis "Front Setbacks (m) min.";
- By adding the number "4,5" vis-à-vis "Side setbacks (m) min.";
- By adding the number "9" vis-à-vis "Rear setback (m) min.";
- By adding the number "1" vis-à-vis "Dwelling Unit/Building max.";
- By adding the number "35" vis-à-vis "Lot Occupancy (%) max.";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "River Corridor";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Flood zone";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "SPAIP by-law";

# Ville d'Hudson



# *Town of Hudson*

*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

This by-law shall come into force in accordance with the Law.

Jamie Nicholls  
Maire/Mayor

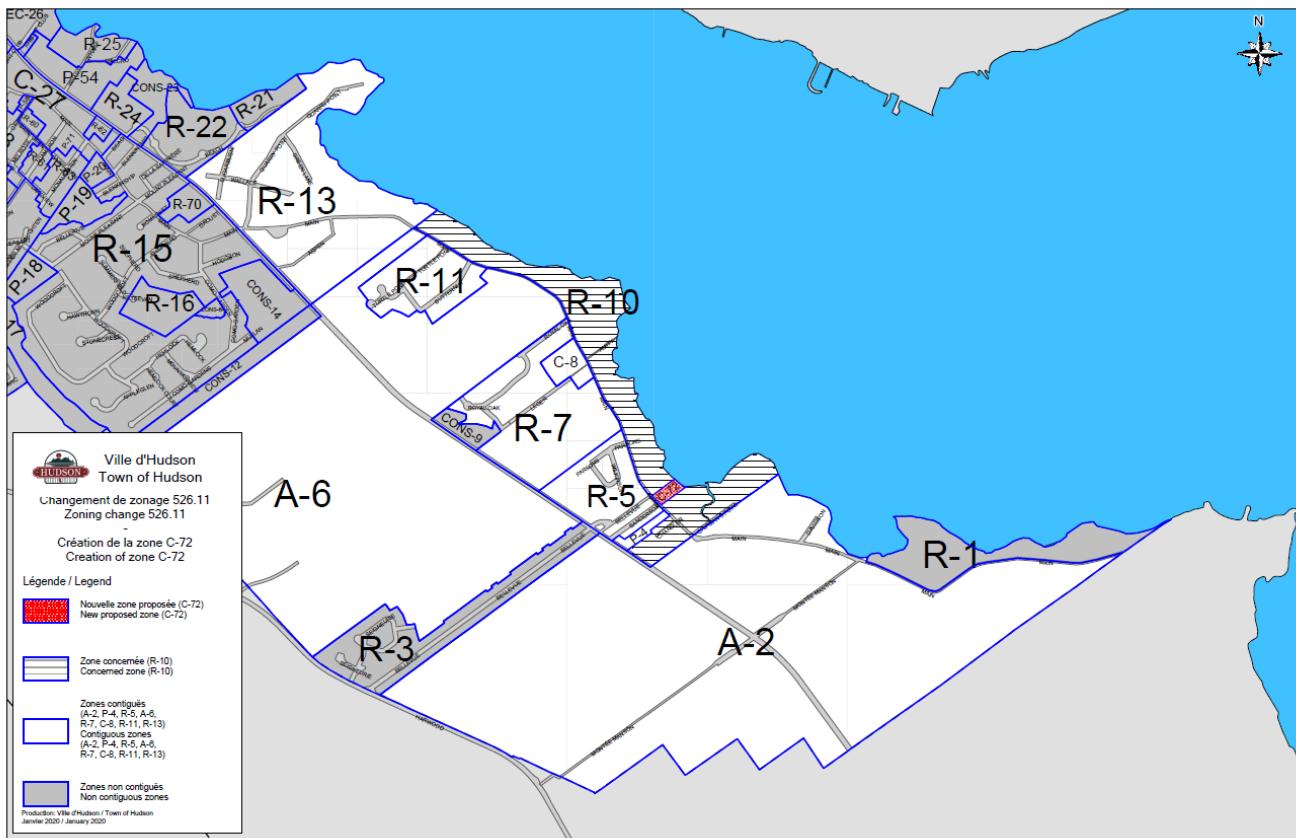
Philip Toone  
Greffier-adjoint par intérim / Interim Assistant  
Town Clerk

Avis de motion :	3 février 2020
Adoption du premier projet de règlement	
Consultation publique :	18 février 2020
Adoption du second projet de règlement :	01 juin 2020
Adoption du règlement :	06 juillet 2020
Certificat de conformité :	03 juillet 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

ANNEXE A / APPENDIX A





*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.  
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

**ANNEXE B / APPENDIX B**

PROJET / PROPOSED